



CONSEIL MUNICIPAL

LUCINGES

Séance ordinaire du mercredi 16 octobre 2013 – 20 heures

Présents : JP BORDET, Ch. GRAND, M. RUFFET, S.GUYOT-SCHMID, I. SERMONDADAZ, J. HOURLIER, L. BROUZE, Ch. BURKI, N. TOUREILLE, JL SOULAT, C. HUISSOUD, C. SCOTTI,

Absents excusés : R. VIELLARD, qui a donné procuration à M. Ruffet, B. LEMMO,

Date de convocation du Conseil municipal : 12/10/2013

~~~~~

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire donne la parole

1 - à Cécile Quinson, chargé de mission développement artistique et culturel, qui présente le bilan des actions menées depuis 2009, les apports de financement et les premiers éléments pour le projet 2015-2019 ;

Observations des élus :

- JL Soulat : budget des actions : questions sur la détermination des coûts du service technique Le point fondamental est que dans une commune comme la nôtre, nous n'avons pas de comptabilité analytique. Le souhait est de faire ressortir un coût le plus près possible du réel

- Monsieur le Maire rappelle l'importance des partenariats dans le financement des investissements et du fonctionnement du futur centre

- Ch. Burki : sur les retombées culturelles aux enfants des écoles et une grande synergie pour l'apport culturel aux enfants

- C. Huissoud : avec les dons des artistes, une hausse du patrimoine communal le document est consultable en mairie

2 – à Bernard Lemaire, architecte urbaniste en charge de la modification 04 du PLU Monsieur Lemaire présente au conseil municipal les modifications qui font l'objet de la modification 04 – une enquête publique pourrait débiter fin novembre 2013

#### **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Cédric Huissoud, comme secrétaire de séance.

#### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 12.10.2013

- 1 – Compte rendu conseil municipal
- 2 – URBANISME – Modification n° 04 du PLU
- 3 – EAUX PLUVIALES – reprise réseaux - proposition étude
- 4 – VOIRIE

- proposition étude voie
  - programme voirie en cours
  - 5 – ECOLE – restaurant scolaire – acquisition mobilier
  - 6 – ECOLE – ouverte poste emploi d’avenir
  - 7 – TAXE AMENAGT – remise pénalités
  - 8 – Questions diverses
- Auquel il demande d’ajouter le point suivant :  
Indemnité du Maire – modification du montant

### **3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil municipal, à l’unanimité APPROUVE le compte rendu de la séance du 12 septembre 2013

### **4 – URBANISME – MODIFICATION N° 04 DU PLU**

Le Conseil municipal prend note du dossier de modification n° 04 du PLU – ce dossier sera adressé au Personnes Publiques Associées ainsi qu’au Tribunal Administratif de Grenoble pour le nomination d’un Commissaire Enquêteur.

### **5 - EAUX PLUVIALES – REPRISE DES RESEAUX – PROPOSITION D’ETUDE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nécessité de reprendre tout le réseau d’eaux pluviales du secteur de « chez Mellot » : le ruisseau, les canalisations le long de la route départementale, et, en suivant les réseau souterrain et aérien jusqu’à la route de Milly  
Coût total de l’étude 7 620.00 € HT

Option : déclaration au titre de la loi sur l’eau (uniquement si dossier soumis – dispositions seront précisées par la D.D.T.)

Coût 1 920.00 € HT

Le projet de mission a été demandé au Bureau HBI Annecy, sachant que ce bureau intervient déjà pour le réseau du lotissement contigu à ce secteur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité

**DECIDE de confier la mission d’étude** et de maîtrise d’œuvre « assainissement des eaux pluviales du ruisseau de chez Mellot » à la Société H.B.I. Annecy, pour un coût de :

\* tranche ferme 7 620.00 € HT – 9 113.52 € TTC

\* tranche conditionnelle 1 920.00 € HT – 2 296.32 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

**CHARGE** Monsieur le Maire, une fois les travaux définis, d’organiser les réunions avec les services du Conseil Général (gestionnaire de la voie), d’Annemasse Agglo (gestionnaire du réseau d’eaux pluviales) pour définir la part qui relève de chacun

### **6 - VOIRIE – PROPOSITION D’ETUDE CHEMIN DU MOULIN**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la situation du chemin du Moulin, dans sa partie haute qui débouche sur la route du Feu .

Ce chemin longe un ruisseau et les accotements de cette voie glissent vers ce ru de montagne, entraînant une partie de la voie qui devient impraticable. Pour une remise en forme, il conviendrait de dévier la route vers les parcelles de la rive gauche , d’où des travaux conséquents.

Une autre possibilité consiste à relier la route du Feu (à la hauteur du n° 597) au chemin du Moulin (partie basse)

La société HBI a fait une proposition d’étude d’avant projet, soit travaux sur la partie haute (variante 1), soit création d’une voie en partie basse (variante 2),

- avant projet variante 1 1 920.00 € HT

- avant projet variante 2 1 920.00 E HT

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité

DECIDE de confier au bureau H.B.I. la mission d'étude des deux possibilités, pour un coût total de 3 840.- € HT – 4 592.64 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

### **7 - VOIRIE – ROUTE DE CHEZ PIULET**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan des travaux routiers 2013.

Certains travaux , nécessitant des études supplémentaires (dont la route du Feu) pour un montant total de 39 246.80 € HT n'ont pas été réalisés

Il fait part aussi de l'état de la chaussée « route de chez Piulet ». Cette route, sur laquelle beaucoup de travaux de réseaux ont été exécutés, est très endommagée et la reprise totale du revêtement avait été envisagé pour une réalisation en 2014 ; montant du devis 34 133.50 € HT  
Considérant les crédits non utilisés sur le poste Voirie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la réfection de la route de chez Piulet dès 2013.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la réfection de la route de chez Piulet, pour un montant total de 34 133.50 € HT – 40 823.67 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer un avenant avec la Société Eiffage, titulaire du marché pour :

- avenant – travaux en plus

- Chemin de chez Mellot 5 000.00 €HT
- Route de chez Piulet 34 133.50 €HT

- avenant – travaux en moins

- Route du Feu 34 147.00 €HT
- Route de Milly 5 099.80 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

### **8 - ECOLE – ACQUISITION MOBILIER RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du nombre d'enfants sans cesse croissant inscrits au restaurant scolaire, avec des pointes de 149 enfants.

Le nombre de tables et de chaises est insuffisant et il convient d'ajouter

- 2 tables – 12 chaises

Un devis est présenté par la Société MMO, société qui a équipé les locaux à l'ouverture en 2006

- coût de l'acquisition HT 1 067.92 € - TTC 1 277.23 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition de mobilier supplémentaire au restaurant scolaire pour un montant TTC de 1 277.23 €

VOTE les crédits nécessaires

### **9 - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> classe – EMPLOI D'AVENIR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du nombre d'enfants sans cesse croissant inscrits au restaurant scolaire, avec des pointes de 149 enfants.

Il propose au conseil municipal de renforcer l'équipe des agents du service « Restauration et péri scolaires » en créant un poste d'emploi d'avenir dont les conditions sont les suivantes :

#### **Aide financière**

L'employeur perçoit une aide financière des pouvoirs publics :

- 75% du Smic brut, s'il appartient au secteur non marchand, public ou associatif (soit **1.069,25 €** pour un temps plein)

#### **L'exonération**

Sont exonérées les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales afférentes à la fraction de rémunération n'excédant pas le produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail calculée sur le mois ou, si elle

est inférieure, de la durée conventionnelle applicable dans l'établissement.

Restent dus :

- les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales sur la part excédant la limite d'exonération,
- les cotisations accidents du travail-maladies professionnelles,
- la contribution solidarité autonomie,
- les cotisations salariales, la CSG et la CRDS
- le FNAL,
- le cas échéant le versement transport,
- les contributions d'assurance chômage

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre des « emplois d'avenir »

CHARGE monsieur le maire du recrutement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels avec Pole Emploi

### **10 - TAXE D'AMENAGEMENT – REMISE DE PENALITES**

Monsieur le Maire présente la requête déposée par la Société SCCV EUROPEAN HOMES PROMOTION , titulaire du PC pour la réalisation de 9 maisons « chez Veluz », pour une remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de la première part de la Taxe d'Aménagement, d'un montant de 998.00 € ; le permis de construire a fait l'objet d'un transfert et les documents sont parvenus tard au titulaire du permis ; le montant de la première échéance pour ce permis est de 19 962.00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la Trésorerie de Rumilly

DECIDE d'accorder une remise de pénalités, d'un montant de 998 €, à la société SCCV EUROPEAN HOMES PROMOTION

### **11 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire,

Considérant le souhait de Monsieur Bordet de baisser le montant de son indemnité, soit ramener le taux à 40.50% de l'indice brut 1015 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013, de fixer le montant de l'indemnité du Maire , pour l'exercice effectif, au taux 94.20 % du taux maximum pour la catégorie de communes, soit 43% de l'IB 1015

### **12 – QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

12-1 / Défibrillateur : a été installé sous le porche de la mairie ; une information sera donnée prochainement à plusieurs personnes susceptibles d'avoir à utiliser cet appareil

12-2 / Désignation d'un délégué pour l'organisation (au niveau départemental) de la cérémonie du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la Haute Savoie : Cédric Huissoud

12-3 / Informations :

- Repas des Aînés – le 24 novembre
- Travaux route de la Ravoire
- Prochain conseil municipal : 21 novembre

- Concert à l'Eglise Chorales de Boège et de Lucinges : les bénéfices seront versés à la commune pour les travaux de l'Eglise
- Illuminations (14.622,89 euros)
- travaux assainissement route de la Ravoire début novembre
- Film réalisé sur les espaces ludiques à l'école
- Remerciement au personnel communal pour la gestion de la réforme des rythmes scolaires

Séance levée à 22H30

Le secrétaire de séance,

Cédric HUISSOUD

Ainsi fait et délibéré en séance  
Le Maire

Jean Pierre BORDET